



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

opérations de vote

Question écrite n° 51117

Texte de la question

M. Nicolas Perruchot souhaite attirer l'attention de Mme la secrétaire d'État aux personnes handicapées sur la nécessité d'adapter les urnes de vote. En effet, des projets ont été menés pour créer des urnes encastrées dans des tables, se trouvant ainsi plus basses. Cela permet aux personnes de petite taille ou en fauteuil roulant de pouvoir introduire leur bulletin de vote dans l'urne. Il lui demande de bien vouloir lui préciser ce qu'elle compte faire pour généraliser ces systèmes d'urnes surbaissées. - Question transmise à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

Texte de la réponse

Les articles 72 et 73 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ont introduit dans le code électoral de nouvelles dispositions législatives relatives à l'accessibilité des bureaux et techniques de vote aux personnes handicapées. Des mesures d'application de ces articles sont actuellement à l'étude. En tout état de cause, l'accessibilité des urnes aux personnes de petite taille ou en fauteuil roulant fera l'objet d'instructions particulières aux maires lors des prochains scrutins.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Perruchot](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51117

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : personnes handicapées

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 novembre 2004, page 8962

Réponse publiée le : 14 novembre 2006, page 11920